

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : M. ALLAERT

OBJET**DE LA DELIBERATION****Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Coteaux du Suzon » - Suppression**

M. BERTHIER, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La ZAC « Les Coteaux du Suzon » a été créée par délibération du 23 mars 1987. Destinée à la réalisation d'une zone d'habitation comprenant également des activités et des équipements, cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly ».

Le dossier de création de la ZAC a été modifié par délibérations des 10 octobre 1988 et 12 novembre 1990, pour permettre l'évolution du périmètre de l'opération, qui représente, après modification, une superficie de 57 ha.

La Ville a confié l'aménagement de la zone à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD), par une convention de concession signée le 15 mai 1987, qui est arrivée à son terme le 15 mai 2002.

Par délibération du 14 novembre 1988, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone. Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans la ZAC, a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par délibérations des 12 novembre 1990, 28 juin 1993, 27 mars 1995 et 13 décembre 1999. En application de la loi du 13 décembre 2000, le règlement du PAZ a été intégré dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Dijon.

Le programme des équipements publics, modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2000, qui prévoyait la réalisation d'un lycée polyvalent, d'un collège, d'un groupe scolaire, d'une école maternelle ainsi que d'une crèche et halte-garderie, est entièrement réalisé.

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de clôture des comptes par délibération du 17 décembre 2001.

En application des articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer, conformément au rapport de présentation joint au rapport, la ZAC « Les Coteaux du Suzon ».

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Txe Locale d'Equipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis. Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Coteaux du Suzon » ;
- 2- abroger l'acte de création de cette ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans l'ancienne ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de Taxe Locale d'Equipement (TLE) ;
- 3- dire que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 02/10/09

VILLE DE DIJON

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

« LES COTEAUX DU SUZON »

SUPPRESSION

Délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2009

1 | Rapport de présentation

Zone d'aménagement concerté créée par DCM du 23.03.1987
Modification n°1 du dossier de création par DCM du 10.10.1988
Modification n°2 du dossier de création par DCM du 12.11.1990

Dossier de réalisation approuvé par DCM du 14.11.1988
Modification n°1 du PAZ par DCM du 12.11.1990
Modification n°2 du PAZ par DCM du 28.06.1993
Modification n°3 du PAZ par DCM du 27.03.1995
Modification n°4 du PAZ par DCM du 13.12.1999



I – PRESENTATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 23 mars 1987 le Conseil Municipal de Dijon créait la ZAC « Les Coteaux du Suzon » destinée à la réalisation d'une zone d'habitation comprenant également des activités et des équipements.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre de l'urbanisation des « quartiers de Pouilly » qui formait, avec le parc technologique, le parc de services et de loisirs et le quartier d'habitat « Le Clos de Pouilly », un ensemble de plus de 200 hectares en partie nord de Dijon.

Le périmètre de la ZAC « Les Coteaux du Suzon » est délimité :

- à l'est, par la route de Langres,
- à l'ouest, par la rivière le Suzon ainsi qu'une partie des terrains situés à l'ouest du Suzon,
- au sud, par la rue de Bruges,
- et au nord par les terrains affectés au parc technologique.

Ce périmètre, correspondant à une emprise de 62 ha, a été une première fois réduit, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1988, pour permettre une meilleure organisation du rond-point de la Nation, puis une seconde fois, par délibération du 12 novembre 1990 afin d'englober une parcelle jouxtant le secteur en vue d'un aménagement plus cohérent de l'ensemble, portant sa superficie à 57 ha environ.

La Ville a confié l'aménagement de la zone à la SEMAAD, par convention de concession signée le 15 mai 1987.

Il a été décidé que les futures constructions dans la zone ne seraient pas soumises à la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Par délibération du 14 novembre 1988, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la zone. Ce dossier comportait notamment le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme applicable dans la ZAC.

Le PAZ a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées par délibérations des 12 novembre 1990, 28 juin 1993, 27 mars 1995 et 13 décembre 1999. En application de la loi du 13 décembre 2000, le règlement du PAZ a été intégré dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Dijon.

Outre les équipements d'infrastructure nécessaires au quartier, le programme des équipements publics prévoyait la réalisation des équipements de superstructure suivants :

- un lycée, dont le financement revenait à la Région ainsi qu'à la Ville de Dijon,
- un collège, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombaient au Département,
- deux groupes scolaires,
- un équipement sportif,
- un équipement polyvalent.

Ce programme a été modifié par délibération du 31 janvier 2000 pour s'ajuster aux besoins des habitants. Il a été défini comme suit : lycée polyvalent, collège, groupe scolaire, école maternelle, crèche et halte-garderie.

II – ETAT ACTUEL DE LA ZONE D'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION

1 - Constat

L'urbanisation du quartier est aujourd'hui terminée.

Le terme de la convention conclue avec l'aménageur, deux fois prorogée, est intervenu le 15 mai 2002.

Le programme des équipements publics a été réalisé en totalité et la clôture des comptes a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001.

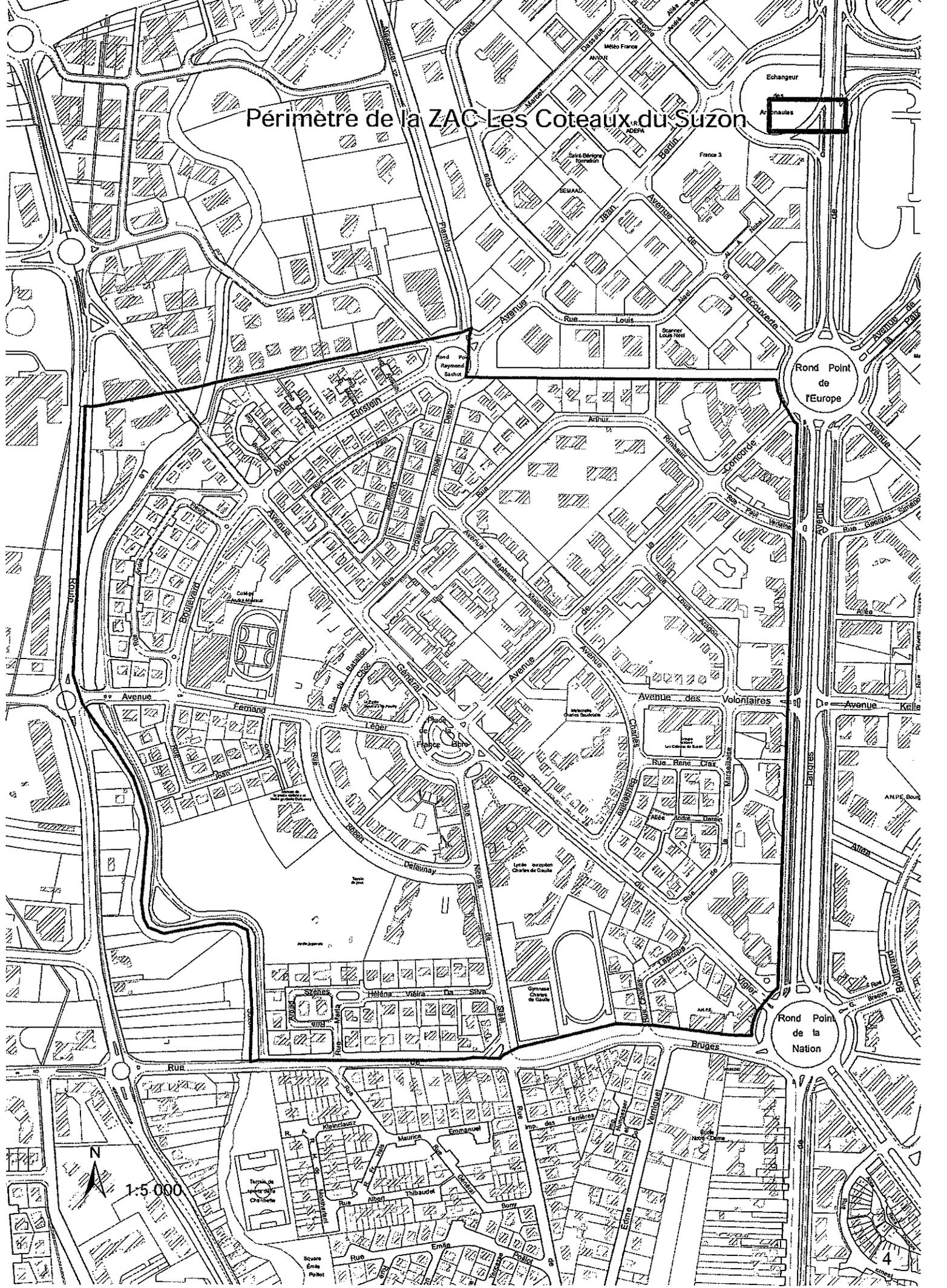
Compte tenu de ces éléments, il n'est plus nécessaire de maintenir la Zone d'Aménagement Concerté et sa suppression peut intervenir.

2 - Conséquences de la suppression

La suppression de la ZAC entraînera la fin du régime dérogatoire lié à ce type d'opération d'aménagement. La Taxe Locale d'Équipement ainsi que le régime de droit commun des divisions foncières seront rétablis.

Le règlement et le zonage du PAZ continueront à s'appliquer jusqu'à l'élaboration d'un nouveau règlement pour les terrains concernés.

Perimètre de la ZAC Les Coteaux du Suzon



1:5 000

Rond Point de la Nation

Rond Point de l'Europe